

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande de Madame Lisa FOLLENFANT et de Monsieur Matthias ALIX demeurant 7 route de Chalennes à Saint Georges Sur Loire en date du 27 Juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux des demandeurs tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer le stationnement sur la Rue de Chalennes sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre les travaux à leur domicile, Madame Lisa FOLLENFANT et de Monsieur Matthias ALIX sont autorisés à stationner une remorque sur les emplacements de stationnement faisant face à leur domicile sis 7 route de Chalones, les week-ends, depuis le 08 Juillet 2023 au 02 Septembre 2023.

Une demande de renouvellement pourra être adressé en Mairie au terme de cette période.

Cette autorisation pourra être révoquée par l'autorité municipale en cas de manquement des pétitionnaires, en cas d'atteintes à la propreté et la sécurité des voies publiques et en cas de survenances d'évènements futurs.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

Madame Lisa FOLLENFANT et de Monsieur Matthias ALIX demeurant 7 route de Chalones à Saint Georges Sur Loire

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 5 juillet 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Philippe MAILLART

Notifié le : 7 Juillet 2023

